

LA FORMATION MONITEUR EDUCATEUR EN APPRENTISSAGE

IRTS Nouvelle- Aquitaine



Droits et devoirs de l'apprenti(e)

- **C'est un contrat de travail** conclu entre un employeur et un salarié.
- Son **objectif** est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.
- Le **temps de travail** de l'apprenti-e est identique à celui des autres salariés de l'entreprise incluant le temps de présence en centre de formation d'apprentis. Le mode en temps partiel est exclu.

- **Quel âge?**
- Jeunes âgés de 16 à 30 ans
- Des dérogations à ces limites d'âge sont possibles :
 - apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu en apprentissage,
 - personnes ayant un projet de création d'entreprise ou de reprise nécessitant le diplôme ou titre visé,
 - Les travailleurs handicapés auxquels, de par leur statut, la limite d'âge ne s'applique pas

Apprentissage = 2 interlocuteurs


- Le CFA: **l'ADAPSSA**

16 rue du Petit Sol

24100 BERGERAC

Tel : 0553740216

Mail : accueil@cfa-adapssa.fr

 votre interlocuteur pour toutes questions en lien avec les contrats d'apprentissage


- L'UFA : **l'IRTS Nouvelle-Aquitaine**

9 avenue François Rabelais

33401 TALENCE

Tel : 0556842023

Mail : f.lamarque@irtsaquitaine.fr

 votre interlocuteur pour toutes questions en lien avec :

- La sélection : t.delamare@irtsaquitaine.fr
- La facturation: s.junca@irtsaquitaine.fr
- La pédagogie : d.guergo@irtsaquitaine.fr

Les admissions 1/4

- 2 périodes pour les futurs apprentis :
 - Inscription en janvier :
 - Le candidat est en possession d'une proposition de contrat :
Sa position sur liste d'aptitude (liste principale + liste complémentaire) lui permettra d'entrer en formation. Entrée en apprentissage.
 - L'étudiant n'est pas en possession d'une proposition de contrat :
Le candidat a la possibilité de s'inscrire en sélection en voie directe et de présenter un contrat d'apprentissage jusqu'au jour de la rentrée scolaire pour envisager une entrée en apprentissage.
 - Inscription en septembre :
 - Le candidat ne s'est pas présenté en janvier mais il est en possession d'une proposition de contrat. Il a la possibilité de s'inscrire à une sélection spécifique apprentissage entre juillet et novembre 2017 (Lundi 3 Juillet 2017)
 - Frais de sélection payés par l'employeur : 148€
 - Entrée en apprentissage

Les admissions ^{2/4}

L'épreuve écrite (admissibilité):

- Elle est destinée à vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats. Elle se compose de :
- un questionnaire portant sur des sujets d'actualité destiné à apprécier le niveau de culture générale. Les copies sont anonymes et notées sur 20, en points entiers (durée, 1h30 maximum).

(Dispense de l'épreuve écrite d'admission : Les candidats titulaires d'un diplôme en travail social de niveau III, et les Lauréats de l'Institut du service civique sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité)

Les admissions ^{3/4}

- **Les épreuves orales (admission)** :
 - Les personnes déclarées admissibles à la suite des épreuves écrites passent les épreuves orales destinées à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession, compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

Les admissions 4/4

- **L'épreuve orale d'admission. Elle se compose :**
- **1 entretien de motivation :**
 - un entretien avec un professionnel diplômé moniteur éducateur et un formateur (durée : 20 mn, maximum). Cet entretien donne lieu à une évaluation sur une échelle de 0 à 20, par chacun des intervenants.
- **2 entretiens d'adaptation:**
 - un entretien (durée : 20 mn, maximum) avec un psychologue qui évalue l'adaptation de la personne aux attendus du métier et aux contre-indications éventuelles (de 0 à 20 en note entière)
 - un entretien (durée : 20 mn, maximum) avec un professionnel, qui évalue les capacités d'adaptation aux conditions d'exercice du métier (de 0 à 20 en note entière)

- **De septembre 2017 à février 2018 :**

- Confirmer son orientation professionnelle,
- Savoir agir dans le respect des règles déontologiques,
- Identifier les établissements et services des secteurs du travail (social, médico-social et sanitaires) leurs missions et leurs publics accompagnés,
- Repérer les caractéristiques essentielles des personnes en situation de vulnérabilité, de handicaps et d'exclusion
- Avoir repéré les étapes de développement psychologique des individus
- Identifier les fonctions et activités du Moniteur éducateur
- Repérer les statuts et fonctions des différents intervenants de l'établissement ou du service,
- Savoir s'inscrire dans un travail d'équipe, coopérer avec d'autres professionnels et analyser son implication en y adoptant une posture professionnelle adaptée,
- Repérer les cadres, dispositifs et contextes juridiques du travail social
- Savoir expliciter sa position d'apprenti(e) sur son lieu employeur,

- **De mars 2018 à aout 2018**

- s'initier à la communication professionnelle en repérer les différents modes possibles de transmission et partage d'informations
- Avoir repéré les étapes de tout projet
- Savoir expliciter son implication dans les projets d'action collective et projets personnalisés des bénéficiaires de l'action sociale
- Savoir verbaliser et analyser, en groupe de travail, sa pratique professionnelle

- **De septembre 2018 à début janvier 2019:**

- comprendre le sujet dans ses axiomes psychopathologiques, familiaux et professionnels
- savoir s'impliquer dans la relation professionnelle
- être en capacité de reconnaître les aspirations et potentialités des personnes ; savoir favoriser leurs expressions
- Savoir gérer, transmettre et partager des informations, en situation de responsabilité
- Savoir concevoir, animer et évaluer des activités de groupe
- Repérer les partenaires essentiels pour l'accès à des ressources minimales, l'insertion-formation professionnelle, aides juridiques, mobilité-transports, culture et loisirs...
- savoir se positionner en tant que référent socio-éducatif

- **De janvier à juin 2019**

- Savoir expliquer et retranscrire les modes de transmission et partage d'informations en situation professionnelle
- Savoir expliciter et retranscrire sa participation à la mise en œuvre de projets éducatifs, de groupe ou personnalisés
- Savoir situer et retranscrire son action éducative dans le cadre juridique et les missions règlementées des institutions
- Savoir actualiser ses connaissances professionnelles
- Savoir expliciter et retranscrire ses capacités à animer la vie quotidienne au sein d'établissements et services

L'accompagnement pédagogique spécifique

- L'IRTS a créé des espaces pédagogiques pour accompagner au mieux l'apprenti(e) et son maître d'apprentissage :
 - Une rencontre tripartite en début de formation pour présentation de la formation
 - Des espaces d'échanges de pratiques d'accompagnement pour les maîtres d'apprentissage
 - Un bilan annuel tripartite (apprentie(e), maitre d'apprentissage, formateur suivi de formation)
 - Des visites de stage « hors employeur »
 - Des espaces de soutien par les pairs (inter-année et inter-promotion) pour les apprentis


Coûts pédagogiques : 2 situations

- L'employeur cotise aux Fonds National de l'Emploi par un OPCA **et** inscription de la formation à la CPNE (EJE, ES et ME):
 - **Prise en charge totale et directe des coûts pédagogiques**
- L'employeur ne cotise pas aux Fonds National de l'Emploi par un OPCA :
 - **Aide annuelle versée de l'ADAPSSA** (voir diapositives suivantes) au titre de la taxe de l'apprentissage

Estimation des couts pédagogiques

- **1^{ère} année de formation / sept. 2017 – juin 2018 :**


- De septembre 2017 à décembre 2017 : $205\text{hx}12\text{€} = 2460\text{€}$
- De janvier 2018 à juin 2018: $387\text{hx}12\text{€} = 4644\text{€}$

 il faut soustraire 2390,20€ (aide ADAPSSA)

 soit un coût total pour la 1^{ère} année **4713,80€**

- **2^{ème} année de formation / sept. 2018 – juin 2019 :**

- De septembre 2018 à décembre 2018 : $119\text{hx}12\text{€} = 1428\text{€}$
- De janvier 2019 à juin 2019 : $239\text{hx}12\text{€} = 2868\text{€}$

 il faut soustraire 2390,20€ (aide ADAPSSA)

 soit un coût total pour la 2^{ème} année **1905,80€**

Estimation des coûts pédagogiques

Estimation Budget pédagogique annualisé	
Budget pédagogique année 2017	69,80€
Budget pédagogique année 2018	3681,80€
Budget pédagogique année 2019	2868,00€

Les coûts des salaires mensuels (au 01/01/2017)

1^{ère} année en contrat d'apprentissage		
De 16 à 17 ans	De 18 à 20 ans	A partir de 21 ans
25% du SMIC	41% du SMIC	53% du SMIC
370,07 €	606,91 €	784,54 €
2^{ème} année en contrat d'apprentissage		
De 16 à 17 ans	De 18 à 20 ans	A partir de 21 ans
37% du SMIC	49% du SMIC	65% du SMIC
547,70 €	725,33 €	962,18 €
3^{ème} année en contrat d'apprentissage		
De 16 à 17 ans	De 18 à 20 ans	A partir de 21 ans
53% du SMIC	65% du SMIC	78% du SMIC
784,54 €	962,18 €	1154,61 €

<http://www.contratdapprentissage.fr/salaire-apprenti.php#salaire%202017>

Les aides du Conseil Régional aux apprentis

- Des aides pour le transport domicile –CFA
- Des aides pour l'hébergement , un système de logement chez l'habitant (association « Un, Deux, Toit »)
- Des aides à la restauration sur place
- Le fonds d'aide aux apprentis (ex: stage à l'étranger)

 1 seul site internet : <http://apprentissage.aquitaine.fr/>

! Le contrat d'apprentissage ouvre droit , suivant la situation personnelle de l'apprenti(e), à la **prime d'activité** :

<https://www.youtube.com/watch?v=0BdRv03WS2M&feature=youtu.be>

Les formations pour maitre d'apprentissage

Collectivités territoriales

- Le CNFPT reste votre premier interlocuteur

➔ un lien pour des informations supplémentaires

http://cnfpt.com/sites/default/files/guide_maitre_apprentissage.pdf?gl=NjliOGJkMzl

Associations , entreprises

- L'ADAPSSA met en place sur l'ensemble du territoire une formation comprenant 2 modules :

- Module 1 « Tuteur de proximité : les bases » (40 heures) ,
- Module 2 «spécifique maitre d'apprentissage » (40 heures), correspondant aux dispositifs réglementaires, administratifs et pédagogiques particuliers à la formation d'apprentis-salariés dans le secteur social et médico-social

➔ contact à l'IRTS Aquitaine : l.bordessoules@irtsaquitaine.fr